

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue en public le 13 septembre 2021 à 20h00 heures à la salle municipale au 2590, rue Principale à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Sébastien Leclerc et Patrice Lemay et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

151-09-2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2021

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2021
 - 3.3 Approbation des comptes du mois
 - 3.4 Approbation des factures
 - 3.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2021
 - 3.6 Adoption du règlement #100-003-2019-02 sur la Gestion contractuelle
 - 3.7 Approbation pour une demande d'autorisation de marcher dans le cadre de la recherche sur le cancer du sein
 - 3.8 Octroi de contrat de gré à gré pour changement système de chauffage et climatisation
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Approbation pour l'évaluation par le MTQ de la limite de 50kms/heure aux extrémités du village
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Octroi de contrat sur invitation pour le contrôle des matériaux du chemin Poulin
 - 5.2 Octroi de contrat de gré à gré pour travaux d'égout
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Recommandation à la CPTAQ dans le dossier de Suzanne Abbott lot 5 877 846
 - 7.2 Recommandation à la CPTAQ dans le dossier de Yvon Bernier lot 5 877 590
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

152-09-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 9 août 2021 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

153-09-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2021 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.3

154-09-2021

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 août 2021 au montant de \$220 240,19 incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	\$46 829,23
Comptes à payer	\$81 143,09
Déboursés	\$92 267,87
À approuver en résolution	Inclus dans à payer

3.4

155-09-2021

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture de Plomberie Ste-Croix au montant de 371.33\$ pour pompe.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.726.

Paiement de la facture de Siscom Inc. au montant de 1 224.18\$ sonorisation poste annonceur.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08001.722.

Paiement de la facture de Libertevision Inc. au montant de 3275.94\$ pour vinaigre entretien ligne permanente.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.726.

Paiement de la facture de Groupe Sports-Inter plus Inc. au montant de 15,538.88\$ pour gradin d'aluminium.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08001.722.

Paiement de la facture de Excavation Raymond Lemay & Fils au montant de 1,952.28\$ pour Réfection Chemin Poulin.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.04003.721.

Paiement de la facture de Excavation Raymond Lemay & Fils au montant de 203.51\$ pour Réfection Chemin Poulin.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.04003.721.

Paiement de la facture de Centre de Réno Home Hardware au montant de 269.44\$ pour Réfection Chemin Poulin.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.04003.721.

Paiement de la facture de Centre de Réno Home Hardware au montant de 1,153.40\$ pour Réfection Chemin Poulin.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.04003.721.

Paiement de la facture de Multi-surfaces Giguère Inc. au montant de 4,091.29\$ pour Réfection terrain de balle.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08001.722.

Paiement de la facture de Forestier G.S au montant de 310.43\$ pour abattage d'arbres.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.46000.441.

Paiement de la facture de DMA marquage routier au montant de 10,270.15\$ pour marquage routier.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.32000.521.

Paiement de la facture de Huot au montant de 422.00\$ pour réfection chemin Poulin.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.04003.721.

Paiement de la facture de Sintra Inc. au montant de 312.87\$ pour Réfection Chemin Poulin.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.04003.721.

Paiement de la facture de 6Tem TI au montant de 172.35\$ pour mise à jour ordinateur.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02-22000.414.

Paiement de la facture de Icetec climatisation au montant de 192.87\$ pour diagnostique.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.522.

Paiement de la facture de Les éditions juridiques FD au montant de 90.26\$ pour trousse révision.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02-14000.670.

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 août 2021 soit adoptée telle que présentée.

3.5

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 28 MAI 2021

3.6

156-09-2021

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT #100-003-2019-02 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT #100-003-2019-01 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN Y AJOUTANT L'ARTICLE 10.1

ATTENDU QUE le Règlement numéro #100-003-2019-01 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 9 août 2021 par le conseiller André Poulin.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro #100-003-2019-01 sur la gestion contractuelle est modifié par le règlement #100-003-2019-02 visant l'ajout de l'article suivant :

« 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local. »

ADOPTÉ LE _____

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière

3.7

157-09-2021

APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE MARCHER DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE SUR LE CANCER DU SEIN

CONSIDÉRANT la situation reliée au COVID qui empêche de faire la marche pour la recherche sur le cancer du sein au Domaine Maizeret;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer du sein recommande de faire des marches virtuelles ou dans les localités;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Édouard compte beaucoup de marcheurs;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE DONNER l'autorisation à l'équipe des Mollets roses de circuler sur les rues et routes de la municipalité le 4 octobre 2021 entre 8h00 et 20h00.

3.8

158-09-2021

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR CHANGEMENT DE SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

CONSIDÉRANT que le système de chauffage et de climatisation de l'Hôtel de ville n'est plus fonctionnel depuis juillet;

CONSIDÉRANT que le système actuel est le système d'origine datant de la construction de l'immeuble et que les pièces pour le réparer n'existent plus;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER le mandat d'installation de deux thermopompes et condensateur à Ictec pour une montant de \$10 695,00 taxes en sus et conforme au devis.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

159-09-2021

APPROBATION POUR L'ÉVALUATION DE LA LIMITE DE 50KM/H AUX EXTRÉMITÉS DU VILLAGE

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Ministère des transports, d'évaluer les emplacements des panneaux 50 km/h aux extrémités du village;

DE DEMANDER une zone de transition de 70km/h entre la zone 90km/h et 50 km/h.

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

160-09-2021

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DU CHEMIN POULIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à la réfection du chemin Polin;

CONSIDÉRANT QUE lors de travaux de réfection routière, une analyse et un contrôle des matériaux doit être fait;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu 1 seule soumission des 4 soumissions demandées :

GHD	N/A
Lab. d'Expertise de Québec	N/A
Nvira	\$8 375.00 tx en sus
Dépatie Beauchemin Consul.	N/A

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme au devis;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à NVIRA.

D'AUTORISER Marie-Josée Lévesque, directrice générale, à signer tout document relatif à ce contrat.

5.2

161-09-2021

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR TRAVAUX D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT qu'il y aura 2 constructions au printemps 2022 sur la route 226 À LA SORTIE ouest du village;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la municipalité de rendre le service d'égout aux nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le service d'égout ne se rend pas à la limite des terrains;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER les travaux d'égout à la limite des deux terrains à Forage dirigé Coulombe au montant de \$8 500.00 taxes en sus.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

162-09-2021

RECOMMANDATION À LA CPTAQ POUR UNE DEMANDE D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT DE SUZANNE ABBOTT LOT 5 877 846

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a pris connaissance de la demande de la propriétaire du lot 5 877 846, Madame Suzanne Abbott Coulombe, laquelle consiste à réaliser une opération cadastrale pour la création de deux (2) lots avec le lot 5 877 846 pour la vente de la partie cultivée à une ferme locale et de conserver la partie boisée pour continuer l'exploitation acéricole par la famille de la demanderesse ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé se situe dans la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la LPTAA, la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Mme Abbott Coulombe ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.3 de la LPTAA, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a très peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants car les emplacements respectent les critères établis ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite conserver la portion boisée dans le but de continuer l'exploitation acéricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles locales ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur en matière de zonage ;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'APPUYER la demande de Madame Suzanne Abbott Coulombe à la CPTAQ pour aliénation et lotissement, pour permettre un projet visant la création de deux (2) lots avec le lot 5 877 846 afin d'effectuer la vente de la partie cultivée et pour la conservation de la partie boisée pour fins d'acériculture par la demanderesse.

7.2

163-09-2021

RECOMMANDATION À LA CPTAQ POUR UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET UTILISATION À DES FINS AUTRE QU'AGRIQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a pris connaissance de la demande du propriétaire des lots 5 877 590, 5 877 567 et 5 877 321, M. Yvon Bernier, laquelle consiste à réaliser une opération cadastrale pour la création d'un lot et pour l'autorisation d'utiliser le lot projeté comme emplacement résidentielle, donc à des fins autres que l'agriculture ;

ATTENDU QUE le lot visé se situe dans la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA) ;

ATTENDU QU'EN conformité avec les dispositions de la LPTAA, la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Monsieur Yvon Bernier ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 58.3 de la LPTAA, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation ;

ATTENDU QU'il y a très peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, particulièrement compte tenu que la superficie visée est limitrophe à l'îlot déstructuré numéro 33080-02, un endroit où l'utilisation résidentielle est autorisée ;

ATTENDU QUE l'autorisation de la CPTAQ pour la création d'un lot pour utilisation à des fins résidentielles régularisera la situation dérogatoire de M. Bernier ;

ATTENDU QUE faire droit à la demande permettrait de préserver le milieu bâti ;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles locales ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur, notamment en matière de lotissement pour un lot non desservi par les services d'aqueduc et égouts ;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'APPUYER ET DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT la demande de M. Yvon Bernier à la CPTAQ pour l'autorisation d'un projet d'aliénation du lot 5 877 590 afin de créer un lot de 3000 mètres carrés pour utilisation à des fins résidentielles.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

164-09-2021

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h15.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire- trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire